

Woluwe-Saint-Pierre**Plan communal de développement - Dossier de Base****Avis de la Commission régionale de développement****6 juillet 2000**

Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, notamment les articles 9 et 40 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993 relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu le dossier de base du plan communal de développement de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, transmis à la Commission le 29 mai 2000 ;

Vu les avis ci-annexés des administrations et instances suivantes :

- Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Service des Monuments et des Sites et Service Planification ;
- Administration de l'Équipement et des Déplacements ;
- Administration des Pouvoirs Locaux ;
- Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement ;
- Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles ;
- Commission royale des Monuments et des Sites ;
- Conseil Economique et Social ;

Vu l'audition des représentants de la commune en séance plénière du 22 juin 2000 ;

La Commission émet en date du 6 juillet 2000, l'avis suivant :

AVIS GLOBAL – GÉNÉRALITÉS

Considérant :

- *l'établissement de la situation existante de fait très complète et détaillée, à l'exception de l'analyse économique qui fait défaut ;*
- *l'élaboration d'un atlas cartographique de qualité;*
- *une bonne analyse des atouts et des faiblesses de la commune ;*

La Commission relève la bonne analyse et la qualité du dossier de base dans son ensemble. Elle observe cependant que les précisions au niveau des objectifs et des mesures de mise en oeuvre dans plusieurs domaines sont paradoxalement parfois plus détaillées dans la synthèse que dans le rapport lui-même.

Considérant :

- *la faible réaction de la population et des acteurs économiques dans le cadre de l'enquête publique sur le dossier de base (une seule lettre) ;*
- *la nécessité de réflexion et de concertation avec les communes limitrophes concernant des matières qui dépassent le territoire de la commune (les quartiers transcommunaux, la circulation,...) ;*

La Commission s'interroge quant à ce phénomène de faible participation et demande à la commune de réfléchir à des moyens pour impliquer davantage les « forces vives » de la commune aux débats futurs à mener dans le cadre de la suite de la procédure d'élaboration du plan communal de développement. De même, elle demande de poursuivre les contacts avec les communes voisines.

POPULATION

Considérant :

- le constat d'une perte d'habitants inscrits depuis le début des années '80 (notamment à cause de la réduction de la taille moyenne des ménages) ;
- les objectifs émis dans le dossier de base de stabiliser le nombre d'habitants inscrits et d'attirer des jeunes ménages avec enfants ;
- la problématique des habitants non-inscrits, ce qui implique une perte de revenus communaux ;
- l'objectif de maintenir une diversité sociale qui n'a pas été fort élaboré dans le dossier de base par des mesures concrètes de réalisation ;

La Commission approuve globalement les objectifs de la commune en matière de population. Elle demande que la commune concrétise davantage les mesures à mettre en oeuvre à ces fins, en élaborant des actions concrètes dans le projet de PCD : recensement parallèle et permanent, politique de logement ciblée avec une plus grande attention sur l'offre de logements pour les revenus moyens et bas.

LOGEMENT

Considérant :

- le parc de logements bien entretenu et le bon taux de rénovation dans la commune ;
- la volonté d'utiliser des réserves foncières de la commune afin d'augmenter le parc de logements, notamment le projet de construction de nouveaux logements de qualité au quartier Dames blanches ;
- l'absence de projets concrets significatifs d'extension du parc de logements accessibles de type sociaux, vu l'accroissement du nombre de personnes qui sont dans les conditions d'accès et l'objectif émis dans le chapitre « population » de maintenir une diversité sociale ;

La Commission considère que la tâche de prévoir un parc de logements diversifié, y compris des logements accessibles pour les catégories de revenus moyens et bas, n'appartient pas qu'aux communes centrales de la Région bruxelloise. Pour à la fois atteindre les objectifs régionaux – émis dans le plan régional de développement – d'une stabilisation de la population, d'une attractivité regagnée vis-à-vis des familles à revenu moyen et d'assurer l'accès au logement y compris pour les Bruxellois à bas revenu, il est important que toutes les communes mettent en oeuvre les moyens dont elles disposent pour augmenter l'offre de logements accessibles à une plus grande fourchette de revenus.

Certains membres regrettent que la commune n'ait pas estimé nécessaire d'attendre la finalisation de la réflexion d'ensemble – sur le logement et les axes politiques à mener dans les différents domaines – dans le cadre de son plan communal de développement pour l'adoption définitive du plan particulier d'affectation du sol des Dames blanches. Dans un souci d'intérêt général et dans une optique de gestion parcimonieuse du sol, on aurait pu envisager l'urbanisation du site des Dames blanches en augmentant la densité des constructions, tout en gardant une architecture de qualité. D'autres membres estiment qu'il n'y a pas lieu d'attendre l'élaboration du PCD pour approuver le PPAS.

ECONOMIE ET EMPLOI

Considérant que la commune souhaite maintenir, voire augmenter le volume global des emplois ;

Considérant qu'elle cite comme mesures pour atteindre cet objectif :

- la poursuite des actions menées en faveur des chômeurs à travers le Service Communal de l'Emploi, l'A.S.B.L. Créemploi et l'Agence Locale pour l'Emploi, le salon de l'emploi, etc. ;

- le maintien et la revitalisation des noyaux commerciaux traditionnels en affichant davantage leurs spécificités, en réfléchissant aux différentes possibilités de parkings et d'accès à ces noyaux ;
- l'équipement des nouveaux quartiers en commerces de proximité regroupés en noyaux bien cernés et de certains quartiers existants actuellement mal desservis au niveau de l'offre commerciale (par exemple le quartier Konkel) ;

Bien que la Commission approuve ces mesures et apprécie le travail d'analyse effectué en matière de noyaux commerciaux, elle regrette l'absence de réflexion d'une augmentation de l'emploi par d'autres moyens, notamment au travers de la politique en matière d'affectation du sol : détermination de quartiers où une mixité urbaine plus importante serait souhaitable, etc. Cette réflexion sur d'autres politiques volontaristes de développement économique pourrait être initiée par l'établissement d'un relevé plus précis des activités économiques, qui manque dans l'atlas du dossier de base.

EMBELLISSEMENT, PAYSAGE URBAIN, ESPACE PUBLIC

Considérant :

- le réseau important de places et de voiries arborées dont dispose la commune ;
- la politique dynamique de Woluwe-Saint-Pierre concernant la rénovation de l'espace public : programme de rénovation des voiries, entretien des espaces publics, volonté de réduction des effets barrière des grands artères, mesures de ralentissement de la vitesse dans certains quartiers;
- les objectifs émis dans le dossier de base de poursuivre les actions d'amélioration et d'augmentation de la convivialité des espaces publics, de viser à une approche globale, de redonner une identité aux espaces publics, de veiller à une bonne cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et de le répartir de façon plus équilibrée au profit des usagers non motorisés, de revaloriser l'espace public comme lieu de vie et d'échange, ... ;

La Commission se réjouit des efforts de la commune en matière d'embellissement du paysage urbain et de requalification des espaces publics. Elle approuve les objectifs mis en avant dans le dossier de base et demande à la commune de concrétiser la programmation des mesures et moyens à mettre en oeuvre dans le cadre de la suite de l'élaboration du PCD.

PATRIMOINE

Considérant que :

- des ensembles architecturaux importants comme les cités des Pins noirs et des Dames blanches ne sont pas repris ;
- d'autres lacunes dans le dossier de base sont à relever : notamment l'absence de prise en compte du petit patrimoine et du patrimoine de l'entre-deux-guerres ;

La Commission demande de compléter l'analyse patrimoniale en prenant en compte ces aspects et, de façon plus générale, de mettre en évidence davantage le patrimoine.

Elle prend bonne note de la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins, rappelée lors de l'audition des représentants de la commune, de dresser un inventaire exhaustif de tous les biens qui font partie du patrimoine. A cet effet, il serait utile de traiter de façon distincte d'une part le patrimoine protégé dans le cadre de l'ordonnance relative à la conservation du patrimoine immobilier et d'autre part le patrimoine remarquable pour lequel la commune envisage de prendre des mesures particulières de protection et de gestion.

De même, il y a lieu de valoriser les outils et inventaires existants au niveau régional et de concerter la politique patrimoniale proposée avec le Service des Monuments et des Sites du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

EQUIPEMENTS

Considérant :

- *l'intention de conforter le commerce de proximité et d'inciter le développement de certains petits noyaux commerciaux dans les quartiers actuellement mal desservis en équipements commerciaux ;*
- *la grande densité d'équipements scolaires – qui représente un atout pour la commune – et pour lequel des lacunes ont été relevées, notamment au niveau de l'accessibilité et de l'insertion dans les quartiers, de la sécurité routière et de l'environnement ;*
- *la présence de nombreux grands équipements sportifs ;*
- *la grande attention pour l'aménagement de plaines de jeux pour les enfants et pour leur bonne accessibilité et l'intention de conforter davantage leur statut ;*
- *le manque d'équipements de détente et de loisirs pour les adolescents dans la commune ;*
- *les lacunes au niveau de la politique culturelle et sociale ;*

La Commission apprécie les efforts en matière d'aménagement de plaines de jeux de qualité. Elle demande une réelle attention pour l'augmentation de l'offre d'équipements et d'infrastructures pour les adolescents.

La Commission regrette la faible attention pour la politique culturelle et sociale. Elle demande d'y remédier dans le projet de PCD en réfléchissant à des mesures pour favoriser le dynamisme culturel et social dans la commune.

En outre, elle demande d'élargir dans le projet de PCD la réflexion intéressante de structuration de la commune en quartiers, desservis par des commerces et autres équipements de proximité.

TRAVAUX PUBLICS

Considérant :

- *la lutte de la commune contre les inondations en réalisant la construction de différents bassins d'orages et la poursuite des efforts dans le domaine, en veillant à ce que tous les habitants bénéficient d'une même protection contre les inondations ;*
- *les objectifs en matière de voiries, notamment : adapter à la modernisation et à l'évolution de la circulation et mieux aménager le réseau routier et certains carrefours, améliorer l'équilibre entre la circulation et la vie de quartier, poursuivre la mise à jour et l'application du plan de mobilité pour les personnes à mobilité réduite ;*
- *le débat que la commune souhaite mener autour de la gestion des trottoirs, afin de clarifier un certain nombre de choses au niveau de la responsabilité, y compris financière, en ce qui concerne l'entretien et la réfection des trottoirs ;*

La Commission se réjouit des efforts de Woluwe-Saint-Pierre en matière de travaux publics d'égouttage, de construction de bassins d'orage, etc. et approuve la politique suivie. Elle approuve les objectifs en matière de voiries et encourage la commune à faire le nécessaire pour leur concrétisation et mise en oeuvre.

MAILLAGE VERT

Considérant la faible lisibilité de certaines cartes par rapport au « milieu de vie et environnement », en particulier des cartes 22 (espaces verts) et 24 (degré de verdurisation par îlot et des espaces verts publics), notamment à cause du manque d'un registre des espaces verts, décrivant leur situation existante de fait et leur statut (situation existante de droit) ;

Considérant que le dossier de base ne développe guère le concept du maillage vert;

Le maillage vert et le maillage bleu régional devraient être intégrés au maillage de la commune, celui-ci reliant les principaux espaces verts à la Forêt de Soignes. La Commission a pris acte de la volonté de la

commune, exprimée lors de l'audition des représentants de la commune et des auteurs de projet, de le faire dans le cadre de l'élaboration du projet de PCD.

Dans ce cadre, il y a lieu de réaliser un inventaire complet des sites protégés, sans omettre de mentionner certains espaces verts importants tels le parc des Sources (classé), le parc de la villa Gosset (classé), le parc de la propriété Bleton au Bovenberg et le parc Monsanto (liste de sauvegarde), le parc du Manoir d'Anjou (à l'inventaire), etc.

La Commission demande que le projet de PCD fasse mention de la zone non-aedificandi de la forêt de Soignes et des zones intéressantes, tant du point de vue biologique que paysager de cette lisière forestière. La zone de lisières entre la drève de la Demi-Heure et la chaussée du Tir aux Pigeons est particulièrement intéressante. Les grandes propriétés boisées situées entre l'avenue des Pins Noirs et l'avenue des Grands Prix, anciennement parties du massif forestier de Soignes devraient, grâce à la réalisation d'un inventaire des arbres remarquables – proposé dans le dossier de base – garder leur caractère forestier et leur fonction de refuge d'espèces végétales et animales liées à ce type de milieu à haute valeur biologique.

Concernant le parc de Woluwe il existe, avenue Mostinck, un terrain faisant partie du parc – patrimoine régional – et servant de passage pour son entretien. La Commission demande d'indiquer ce terrain (qui figure au PPAS en tant que terrain à construire) comme zone verte sur la carte 22 du PCD.

Dans les espaces verts accessibles au public, une gestion différenciée devrait permettre de favoriser la diversité biologique et de mener une politique préventive (par exemple anticiper sur des dangers de destruction dûs aux vents et tempêtes).

En ce qui concerne le maillage bleu, des techniques douces de gestion du lit et des berges de la Woluwe appliquées par des « écocantonniers de rivières » sont à recommander, plutôt que l'utilisation d'engins lourds, afin d'éviter la dégradation des zones humides de la vallée de la Woluwe, « Zone spéciale de Conservation », selon la directive de l'Union Européenne « Faune, flore, habitats ».

PREVENTION, REDUCTION DES NUISANCES ET GESTION DES RESSOURCES

Considérant que la commune fait référence à la notion de développement durable au chapitre « politique de gestion des ressources et matières » et qu'elle en limite la portée à la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets ;

Considérant que la préoccupation du développement durable est à la base du PRD et ne se limite pas à la politique environnementale ;

En effet, on peut définir le développement durable comme une stratégie politique qui vise à être gagnante sur les trois terrains de l'économie, du social et de l'environnement, en se fixant des objectifs d'efficacité économique, d'équité sociale et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune développe une politique active en matière d'environnement (réduction des nuisances et des pollutions, dont celles liées à la circulation, utilisation rationnelle des ressources, service éco-conseil...), mais ne se fixe pas des objectifs précis à atteindre et les moyens nécessaires pour évaluer l'évolution de la situation ;

La Commission demande que le projet de PCD :

- ne réduise pas sa réflexion sur le développement durable au seul chapitre environnemental de la gestion des ressources et matières, mais qu'il considère ce domaine effectivement en relation avec les autres domaines. A cet effet, il serait intéressant que la commune se positionne clairement sur des initiatives que l'on pourrait considérer comme des avancées en termes de développement durable et comme une reconnaissance par la collectivité locale de sa part de responsabilité dans le développement de notre société : adhésion à la charte d'Aalborg (campagne européenne pour les villes durables), adoption d'un Agenda 21 local et élaboration d'un plan d'actions, etc...
- approfondisse l'articulation de son projet de développement avec les critères de durabilité, l'établissement d'objectifs quantifiables, la mesure de l'évolution de la situation...
- soit plus ambitieux au niveau des objectifs et plus concret au niveau de leur mise en oeuvre.

DEPLACEMENTS

Considérant :

- le constat du phénomène de percolation de la circulation de transit dans certains quartiers résidentiels et la volonté de la commune de prendre des mesures contre ce trafic de transit;
- que la commune demande une révision de la spécialisation des voiries pour reclasser les voiries interquartiers avenue Lebon et la rue Baron De Castro en collecteurs de quartier et que la ligne de bus 36 passe par la rue Baron De Castro ;
- que Woluwe-Saint-Pierre propose de déclasser la liaison interquartier avenue Prince Baudouin – avenue des Dames blanches en collecteur de quartier ;

Tout en approuvant la politique de la commune en matière de déplacements automobiles et de gestion du stationnement, la Commission n'est pas favorable à la proposition de déclassement de rues qui ne sont pas entièrement sur le territoire de la commune.

Elle n'est pas favorable à la demande de déclasser les avenues Prince Baudouin et des Dames Blanches, car il s'agit d'une liaison interquartier entre Woluwe et Wezembeek, à la limite régionale.

Considérant :

- la bonne desserte de la commune en transports en commun (différents stations de métro aux extrémités de la commune) ;
- la volonté de la commune d'encourager la complémentarité entre les différents réseaux et modes de transports en commun, d'améliorer la vitesse commerciale, d'augmenter les fréquences, d'améliorer la qualité du service et l'équipement des stations et arrêts, etc. ;
- la modernisation en cours des lignes de tram 39 et 44 et la proposition de leur prolongement de Montgomery vers Mérode ;
- le projet d'extension de la ligne tram 94 en site propre, de la place Wiener le long du boulevard du Souverain et du boulevard de la Woluwe vers le nord de la Région et vers Zaventem, que la commune de Woluwe-Saint-Pierre encourage ;

La Commission rejoint la politique et les propositions de la commune en matière de transports en commun. Comme affirmé dans son avis sur le projet de PRAS, la CRD est favorable au projet de réalisation d'une rocade en transports en commun en deuxième couronne de la Région bruxelloise. Elle demande à Woluwe-Saint-Pierre de se concerter avec les communes limitrophes dans le cadre de l'élaboration des plans communaux de développement et des plans communaux des déplacements pour concrétiser ce projet.

Considérant :

- la bonne attention de la commune pour les déplacements des piétons : amélioration des cheminements piétons, études d'itinéraires pour améliorer les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- la présence de quelques grands boulevards (avenue de Tervueren, boulevards de la Woluwe et du Souverain) qui constituent des césures importantes dans le tissu urbain et la nécessité de gestion de l'effet de barrière que forment ces grands axes ;
- la présence de discontinuités au niveaux des itinéraires et pistes cyclables (parc de Woluwe, avenue de Tervueren, avenue Madou, avenue du Manoir d'Anjou, Chant d'Oiseaux,...) ;

La Commission approuve l'approche de la commune en faveur du trafic lent et l'encourage à prendre rapidement les mesures nécessaires en vue d'établir des continuités et de réduire les effets de rupture des grands axes.

La Commission demande une plus grande attention au projet de PCD pour la réalisation des zones 30. Elle prend note de la volonté de la commune exprimée en séance plénière, de progressivement adapter les voiries afin d'élargir les zones 30 dans la commune, suite aux multiples demandes de riverains.

La Commission retient également les bonnes intentions de la commune, émises lors de l'audition, pour améliorer la circulation des vélos : remédier aux discontinuités des liaisons cyclables, mieux faire le lien avec les équipements et les écoles au nord (plateau de Stockel). En outre, la Commission demande une attention

particulière pour l'amélioration des traversées pour cyclistes et l'ouverture des voiries à sens uniques pour les vélos dans les deux sens.

Il y a également lieu d'actualiser les cartes en matière de déplacements et d'organiser la concertation avec la Région et les communes limitrophes au niveau des itinéraires cyclables.